



L'Union des
producteurs
agricoles

UPA Outaouais-Laurentides

MÉMOIRE
DE LA
FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

Commentaires sur le
Projet de plan d'action métropolitain de mise
en valeur des activités agricoles

PRÉSENTÉ AU

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Septembre 2014



UPA Outaouais-Laurentides

**L'Union des
producteurs
agricoles**

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective en agriculture, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donnés ainsi un syndicalisme agricole vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations: le crédit agricole, le développement de la presse québécoise (avec son journal *La Terre de chez nous*), le coopératisme agricole, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au cœur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois au plan géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, le syndicalisme agricole et son action collective ont mis l'agriculture du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est l'une des fédérations régionales regroupées au sein de l'UPA. Elle est composée de 11 syndicats locaux. Elle compte quelque 2600 entreprises agricoles. Son territoire est vaste. Il couvre l'Outaouais, les Hautes et Basses Laurentides ainsi que Laval et l'île de Montréal, soit 16 MRC et une partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.



UPA Outaouais-Laurentides

**L'Union des
producteurs
agricoles**

Introduction

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides remercie le Comité consultatif agricole (CCA) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de l'avoir invitée à émettre ses commentaires relativement à son projet de plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles.

Notre mémoire se veut complémentaire à celui de la confédération de l'UPA. La structure de notre mémoire ne vise pas à répondre à chacune des questions posées par le CCA de la CMM, mais plutôt à illustrer, par quelques expériences tirées des MRC incluses dans le territoire métropolitain de la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides, des problématiques et des pistes de solutions en lien avec la mise en valeur des activités agricoles. Les 2 grands axes de notre mémoire sont la protection du territoire agricole et la mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole (PDZA).

La protection du territoire agricole

Un enjeu fondamental pour la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est d'assurer la pérennité de la zone agricole, en particulier dans la région métropolitaine de Montréal. Les limites de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec doivent réellement être permanentes. Bien que le projet de plan d'action proposé par le CCA de la CMM n'aborde pas spécifiquement cet enjeu, nous souhaitons l'aborder car il s'agit d'une condition primordiale pour assurer le maintien et le développement des activités agricoles dans une région soumise depuis longtemps aux pressions de l'urbanisation. Les investissements agricoles se font sur des terres dont la vocation agricole est assurée à long terme. Sans un signal clair provenant de tous les échelons politiques municipaux (CMM, MRC et municipalités locales) indiquant sans ambiguïté que les limites actuelles de la zone agricole sont là pour rester et que les activités agricoles demeureront la vocation dominante de la zone agricole, nous croyons qu'il est illusoire de croire que les efforts de mise en valeur des activités agricoles aient des retombées palpables.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides reconnaît que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM contient des objectifs qui favorisent la protection du territoire agricole, en particulier ceux se rattachant à la gestion de l'urbanisation et les transports. Nous sommes en accord avec ces objectifs du PMAD. Toutefois, il est nécessaire que ces objectifs soient appliqués concrètement pour que la protection du territoire agricole métropolitain soit plus effective que par le passé. Or, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a constaté depuis l'entrée en vigueur du PMAD que la CMM s'abstient régulièrement d'émettre des avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsqu'il y a des demandes d'exclusion et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture qui vont à l'encontre des objectifs du PMAD. Pour des raisons que nous avons de la difficulté à comprendre, la CMM n'émet des avis seulement lorsque l'orientation préliminaire de la CPTAQ suit la date d'entrée en vigueur du PMAD (9 mars 2012) et lorsque la demanderesse est un organisme public. La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a manifesté ses



préoccupations à cet égard en juin 2013 au directeur-général de la CMM (voir la lettre en annexe), mais depuis la situation n'a pas changé.

Afin d'illustrer ce que nous prétendons, nous vous présentons 2 demandes d'envergure à la CPTAQ qui ont clairement une incidence métropolitaine en plus d'aller tout à fait à l'encontre des objectifs du PMAD et pour lesquelles la CMM s'est abstenue d'intervenir. Ces 2 demandes ont trait à la conversion de terrains de golf en développement résidentiel à Mirabel. La première est une demande d'exclusion de la zone agricole de 97 hectares par la Ville de Mirabel afin de convertir une partie du Golf Le Diamant en développement domiciliaire de 596 unités de condominium (dossier de la CPTAQ # 369181). L'émission de l'orientation préliminaire avant l'entrée en vigueur du PMAD était la justification de l'absence d'avis de la CMM sur cette demande. Toutefois, après la décision de la CPTAQ rendue en octobre 2012 de refuser la demande, la Ville de Mirabel a contesté cette décision devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ). La CMM n'est pas intervenue à cette étape du dossier malgré que le PMAD fût en vigueur. La seconde est une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de 126 hectares par l'entreprise Golf UFO afin de convertir le Golf Glendale en développement domiciliaire de faible densité (dossier de la CPTAQ # 405834). Cette fois-ci la CMM n'a pas émis d'avis à la CPTAQ prétextant que le demandeur est un promoteur privé. La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides avait interpellé le président du CCA de la CMM pour que ce comité se positionne sur cette demande et que la CMM transmette un avis à la CPTAQ (voir la lettre en annexe), mais sans succès.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite ardemment que la CMM émette un avis à toutes les demandes à la CPTAQ qui sont susceptibles d'aller à l'encontre des objectifs du PMAD. Le CCA de la CMM devrait être mis à contribution pour analyser et se positionner sur les demandes qui ont une incidence métropolitaine. Il est temps que la CMM assume pleinement son rôle de défenseur des objectifs du PMAD liés à la protection du territoire agricole. Depuis l'entrée en vigueur du PMAD, force est de constater que ce sont la CPTAQ et l'UPA qui s'appuient sur les objectifs du PMAD pour protéger le territoire agricole métropolitain.

La mise en œuvre des PDZA

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides reconnaît que le PMAD de la CMM contient des objectifs qui touchent la mise en valeur des activités agricoles. Parmi ces objectifs figure « Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture » où l'on précise la volonté d'augmenter de 6% la superficie des terres en culture d'ici 2031. La réalisation d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole, soit l'équivalent des PDZA, est un moyen de dynamiser les activités agricoles sur le territoire métropolitain. Nous sommes tout à fait en accord avec ces éléments du PMAD.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a participé de façon aussi constructive que possible à l'élaboration des PDZA entreprise par 4 MRC situées sur son territoire (Deux-Montagnes, Laval, Mirabel et Thérèse – De Blainville). Nous devons avouer que c'est avec un



certaine étonnement que nous avons appris que toutes ces MRC avaient décidé de s'engager dans un tel exercice de concertation régionale visant la mise en valeur de l'agriculture sur leur territoire. Rappelons qu'au-delà d'un historique marqué de nombreux conflits de « dézonage » chez ces MRC, la Ville de Mirabel et des municipalités de la MRC Thérèse – De Blainville étaient les promoteurs d'importantes demandes de « dézonage » toujours en traitement au moment où elles se lançaient dans l'élaboration de leur PDZA. La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides avait des doutes quant à l'objectif ultime poursuivi par ces PDZA : était-ce véritablement un moyen pour dynamiser l'agriculture ou bien était-ce plutôt un moyen pour agrandir le périmètre d'urbanisation¹ ? Malgré ces doutes, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et les syndicaux locaux ont participé activement à l'élaboration de ces PDZA. Nous espérons que cette nouvelle dynamique de concertation régionale permettra de tourner la page sur cette ère de confrontation entre le monde agricole et le monde municipal et ouvrira la voie à un plus grand respect mutuel et une collaboration soutenue en faveur du développement de l'agriculture.

Le bilan préliminaire de ces exercices est globalement positif. Par exemple, nous croyons que le plan d'action du PDZA de Mirabel est solide, qu'il s'agit d'une bonne base pour que tous les intervenants travaillent dans le même sens pour développer l'agriculture. Cependant, pour tous les PDZA le moment de vérité est sans contredit leur mise en œuvre. Un document de planification est une chose, les gestes concrets de développement en sont une autre. Pour l'instant, nous entendons des MRC affirmer qu'il leur faut de nouvelles sources de financement pour mettre en œuvre leur PDZA. La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est sensible à cette préoccupation et entend appuyer des demandes précises de financement pour réaliser des actions de mise en valeur de l'agriculture inscrites dans un PDZA. Cela étant dit, nous redoutons que toute mise en œuvre des PDZA n'aille pas de l'avant en raison d'un manque de nouvelles sources de financement. Toutes les actions prévues dans les PDZA auxquels la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a participé ne requièrent pas de grandes ressources financières, mais simplement des gestes en cohérence avec le développement de l'agriculture. À titre d'exemples, mentionnons la révision des règlements nuisibles à l'agriculture, mettre à contribution les CCA pour discuter des enjeux agricoles, mieux faire connaître à la population les activités agricoles régionales. La mise en œuvre dès cet automne de ce genre d'actions nous donnerait une plus grande confiance dans la volonté du monde municipal à mettre en valeur l'agriculture sur leur territoire. Ensuite, il serait plus aisé de se lancer dans des projets plus ambitieux qui nécessitent un financement plus substantiel.

Plus spécifiquement sur le contenu du projet de plan d'action proposé par le CCA de la CMM, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides est d'avis que l'objectif de protection des boisés prend une trop grande place. Bien que cet objectif soit noble, il faut que plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles soit centré sur l'agriculture. L'objectif

¹ Rappelons que le critère 1.6.2 du PMAD exige qu'une des conditions pour que soit recevable par la CMM une demande de modification du périmètre métropolitain est l'adoption par la MRC d'un outil régional de mise en valeur et de développement de la zone agricole (autrement dit un PDZA).



UPA Outaouais-Laurentides

**L'Union des
producteurs
agricoles**

d'augmenter de 6% la superficie des terres en culture d'ici 2031 doit être prépondérant. Les actions prévues dans les différents PDZA qui concordent avec cet objectif devraient être appuyées par la CMM.

Conclusion

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides espère que son mémoire aidera le CCA de la CMM à améliorer le plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles. Nous souhaitons que des signaux plus clairs en faveur de la protection du territoire agricole métropolitain soient envoyés par la CMM. Nous souhaitons également que des efforts substantiels soient consentis par la CMM et les MRC pour mettre en œuvre les PDZA. Vous pouvez compter sur la collaboration de la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides pour faire de la région métropolitaine montréalaise un territoire agricole plus prospère.

Richard Maheu, président
Fédération UPA Outaouais-Laurentides



**L'Union des
producteurs
agricoles**

UPA Outaouais-Laurentides

Annexes

Mercredi, le 12 juin 2013

Massimo Iezzi, directeur général
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

Objet : Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Monsieur,

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides encourage vivement la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à émettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque cette dernière est saisie d'une demande susceptible de nuire au dynamisme de l'agriculture sur le territoire métropolitain.

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entré en vigueur en mars 2012 contient bon nombre d'objectifs qui touchent directement ou indirectement au territoire et aux activités agricoles. Parmi ces objectifs figure « Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture » où l'on précise la volonté d'augmenter de 6% la superficie des terres en culture d'ici 2031. La réalisation d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole, soit l'équivalent des plans de développement de la zone agricole, est un moyen de dynamiser les activités agricoles sur le territoire métropolitain. Les objectifs se rattachant à la gestion de l'urbanisation et les transports visent notamment à protéger le territoire agricole contre l'étalement urbain.

Par souci de cohérence et de crédibilité, la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides presse la CMM de se prévaloir pleinement de son droit édicté à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'émettre une recommandation à la CPTAQ chaque fois qu'elle reçoit une demande qui s'écarte des objectifs du PMAD en lien avec les activités agricoles. Ainsi, tant la CPTAQ que les acteurs du dézonage recevront un message clair de la CMM qu'elle entend fermement favoriser le développement des activités agricoles au sein de la zone agricole de la grande région de Montréal.

Je vous prie, monsieur, d'accepter nos salutations distinguées.



Richard Maheu, président
Fédération UPA Outaouais-Laurentides



UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des
producteurs
agricoles

Jeudi, le 6 mars 2014

Bernard Gagnon, président

Comité consultatif agricole
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

Objet : Recommandations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Monsieur,

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides tient à vous sensibiliser à l'importance que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) émette une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à chaque fois que cette dernière est saisie d'une demande susceptible de nuire au dynamisme de l'agriculture sur le territoire métropolitain.

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entré en vigueur en mars 2012 contient bon nombre d'objectifs qui touchent directement ou indirectement au territoire et aux activités agricoles. Parmi ces objectifs figure « Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture » où l'on précise la volonté d'augmenter de 6% la superficie des terres en culture d'ici 2031. La réalisation d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole, soit l'équivalent des plans de développement de la zone agricole, est un moyen de dynamiser les activités agricoles sur le territoire métropolitain. Les objectifs se rattachant à la gestion de l'urbanisation et les transports visent notamment à protéger le territoire agricole contre l'étalement urbain.

Cependant, tant et aussi longtemps que les schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC faisant partie de la CMM n'auront pas été révisés afin d'être conformes au PMAD, ce document de planification ne pourra pas à lui seul assurer la protection du territoire agricole contre des demandes pour des utilisations à des fins autres que l'agriculture. Dans ce contexte, il est impératif que la CMM soit proactive et qu'elle émette une recommandation à la CPTAQ à chaque fois que cette dernière est saisie d'une demande utilisations à des fins autres que l'agriculture qui va à l'encontre des objectifs du PMAD. La CMM se doit d'intervenir à titre de personne intéressée auprès de la CPTAQ lorsque la situation le requiert et non pas simplement se restreindre à émettre des recommandations sur des demandes provenant des municipalités et des MRC.



UPA Outaouais-Laurentides

L'Union des
producteurs
agricoles

Jeudi, le 6 mars 2014

La CPTAQ a émis une orientation préliminaire le 19 février concernant une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'envergure à Mirabel qui prévoit un développement résidentiel sur 126 hectares à même un terrain de golf situé en zone agricole (dossier # 405834). Le CLD de Mirabel a même appuyé la demande prétextant, entre autres, que le développement résidentiel projeté respectera le seuil de densité minimale de logements à l'hectare établi par la CMM. Cependant, il est évident que cette demande n'est pas conforme à plusieurs objectifs du PMAD. Elle serait toutefois conforme au SAD en vigueur de la MRC de Mirabel rendant possible une autorisation de la CPTAQ. Cette demande est un cas patent où la CMM doit émettre un avis à la CPTAQ lui recommandant de refuser ce projet néfaste pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire métropolitain. La date limite pour émettre un avis est le 20 mars prochain.

La fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides presse la CMM de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que les objectifs du PMAD concernant le territoire et les activités agricoles se traduisent dès maintenant dans la réalité. La CMM doit notamment émettre des recommandations à la CPTAQ lorsqu'elle est saisie d'une demande susceptible de nuire au dynamisme de l'agriculture sur le territoire métropolitain. Rester neutre fait perdre de la crédibilité à la CMM.

Je vous prie, monsieur, d'accepter nos salutations distinguées.

Richard Maheu, président
Fédération UPA Outaouais-Laurentides

C.c. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal
Marcel Groleau, président de l'Union des producteurs agricoles